



République française
Département : Département de la Loire
COMMUNE D'ESTIVAREILLES

ARRÊTÉ

Numéro : AR_040_2023

Date : 01 août 2023

INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire de la Commune d'Estivareilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2213-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la Place du Monument aux Morts le Dimanche 3 septembre 2023 de 6h00 à 13h00.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Stationnement sera strictement interdit sur la Place du Monuments aux Morts le Dimanche 3 septembre 2023 de 6h00 à 13h00.

Article 2 : Le Stationnement de véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et fera l'objet d'une contravention.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4 : Le service technique de la commune est chargé de la pose de barrières de sécurité et la signalétique correspondante.

Article 5 : Ampliation du présent Arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château.

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

